

## Commune de CHAMPFLEURY

### PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 23 JANVIER 2023 à 19h

---

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10  
Date de convocation : 12/12/2022  
Date d'affichage : 12/12/2022

L'an deux mil vingt-trois le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Christine COCSET, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Éric BOHN, Daniel GRIFFON, Emilie ARNOULD, François STEFFEN, Bernard BLANCHARD, Bruno CUPERLY, sauf Lionel LOBJOIT, David PROULT, Lalé POLAT et Céline ROLLINGER excusés.

Monsieur Daniel GRIFFON a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

#### **DELIBERATION N° 01-2023 : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY - Avenant au marché de travaux de l'entreprise VIELLARD - LOT 02 DESAMIANTAGE – DEMOLITION – DEPLOMBAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, sont nécessaires dans le cadre de l'opération.

Ces derniers sont repris dans le devis 4067 du 25/11/2022.

Ces prestations représentent un montant de 860,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à **55 860,00€ HTVA**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le présent avenant
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dernier.

#### **DELIBERATION N° 02-2023 : FACTURATION service de Restauration Scolaire du midi : actualisation au 01/02/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-2022 du 27/06/2022 qui fixait le tarif du service de restauration scolaire du midi à 5.30 € au 01/09/2022 ;

M. le Maire précise que les repas fournis aux enfants inscrits à la cantine de Champfleury, seront facturés directement aux parents : la commune émettra un titre de perception qui sera adressé aux parents à la fin de chaque période scolaire (pendant les petites et grandes vacances scolaires)

Considérant le courrier du fournisseur de repas, API, en date du 06/01/2023 relatif à la modification tarifaire au 01/02/2023 en lien avec le contexte économique actuel, le prix de la prestation est soumis à une actualisation exceptionnelle ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

DECIDE que le service de restauration scolaire assuré le midi sera facturé aux parents à hauteur de **5.70 € TTC** par repas et par enfant à partir du 01 Février 2023.

RAPPELLE que tout changement fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

**DELIBERATION N° 03-2023 : Condition de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public (C.C.S.P.)**

La Ville de CHAMPFLEURY est compétente en matière de petite enfance sur son périmètre. Dans ce cadre, la Ville envisage de renouveler la gestion du service de la crèche multi-accueil dans le cadre d'un contrat de Concession de service public au sens des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

- 1) qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de Concession de service public ;
- 2) que cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions ;
- 3) que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Concession ou son représentant et trois membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  
Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.  
Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
- 4) qu'il convient d'organiser conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du CGCT les conditions d'organisation des membres de la commission, et notamment les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, soit 10 votes pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer une Commission de Concession de Service Public de la Ville de CHAMPFLEURY à caractère permanent, pour la durée du mandat.

**FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission de Concession de service public comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir à savoir 3 titulaires et 3 suppléants,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées en début de séance du conseil municipal auprès de Monsieur le Maire ayant pour objet la désignation des membres de cette commission, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

**DELIBERATION N° 04-2023 : Désignation des membres de la commission de Concession de service public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de CHAMPFLEURY est compétente en de petite enfance sur son périmètre. Dans ce cadre, la Ville envisage de renouveler la gestion du service de la crèche multi-accueil dans le cadre d'un contrat de Concession de service public au sens des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commission de Concession de service public, présidée par le Maire de la Ville ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de Concessions de service public, Monsieur le Maire expose ensuite aux membres de l'assemblée :

1°) Les délégués ont décidé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Concession de Service Public comme suit :

- ✓ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants.
- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ les listes pourront être déposées en début de séance du conseil municipal auprès de Monsieur le Maire ayant pour objet la désignation des membres de cette commission, sous enveloppe cachetée.

2°) Une seule liste a été déposée :

- ✓ Membres titulaires :
  - Alain HIRAULT
  - Sébastien BOUCTON
  - Christine COCSET
- ✓ Membres suppléants :
  - Yves SAILLANT
  - Daniel GRIFFON
  - Bernard BLANCHARD

Il rappelle enfin que l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de Concession de Service Public s'effectue au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des résultats de l'élection, au scrutin secret, à laquelle il a été procédé :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- A déduire bulletins blancs et nuls : 00
- Nombre des suffrages exprimés : 10
- A obtenu la liste des candidats présentée : 10 voix

**PROCLAME** élus les membres titulaires de la Commission de Concession de Service Public suivants :

- Alain HIRAULT
- Sébastien BOUCTON
- Christine COCSET

**PROCLAME** élus les membres suppléants de la Commission de Concession de Service Public suivants :

- Yves SAILLANT
- Daniel GRIFFON
- Bernard BLANCHARD

**PRECISE** par ailleurs, siègent à la commission de Concession de service public avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le comptable public de la commune, perception de Fismes ;
- un représentant Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – DGCCRF 51 – Marne

### **DELIBERATION N° 05-2023 : Procédure de Délégation du Service Public de la crèche multi-accueil**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est organisatrice du service de la crèche multi-accueil « Les P'tits Bouchons » sise 10 Grande Rue. Il rappelle que la gestion de cet équipement a été confiée à la société LIVELI, par un contrat de délégation de service public qui arrive à terme le 31 août 2023. A ce titre il propose de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de cet équipement puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la crèche multi-accueil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du service de la crèche multi-accueil de la commune de Champfleury dans le cadre d'une concession de service public sous forme d'affermage.

**ACCEPTE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

### **DELIBERATION N° 06-2023 : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs, C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

### **DELIBERATION N° 07-2023 : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS – EVOLUTION DE LA COMPETENCE CIMETIERE**

La loi relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21/02/2022, dite loi 3DS, a modifié les compétences obligatoires des communautés urbaines en ce qui concerne les cimetières.

Cette loi prévoit que le conseil communautaire devra décider, par délibération, si la création, l'extension et la gestion des cimetières doivent relever de la communauté urbaine ou des communes.

Dans le respect de l'autonomie communale et la gestion des cimetières qui est une mission de grande proximité et qui nécessite une relation directe avec les administrés, M. le Maire propose de conserver la compétence cimetière (aménagement, règles de fonctionnement...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**RECONNAIT** l'absence d'intérêt communautaire des cimetières du Grand Reims et de leur maintien dans la compétence communale.

### **DELIBERATION N° 08-2023 : NUMEROTATION VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réalisation de bâtiments scolaires et périscolaires au 25 Grande Rue qui débouchent également sur la Rue des Lilas ;

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de numérotter le projet pour des raisons administratives et de repérage, il propose la numérotation suivante :

- 25 Grande Rue pour les bâtiments scolaires et périscolaires
- 25 Rue des Lilas pour le reste du terrain

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** que la construction de bâtiments scolaires et périscolaires sera numérotée selon les modalités fixées par arrêté municipal, au :

- 25 Grande Rue pour les bâtiments scolaires et périscolaires
- 25 Rue des Lilas pour le reste du terrain

**PRECISE** que les frais d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles, ainsi que les plaques portant les numéros, sont pris en charge par la commune.

### **DELIBERATION N° 09-2023 : ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE -2023-2027**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

*Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,*

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du **01 JANVIER 2023**.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 01/01/2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 64505.

### **DELIBERATION N° 10-2023 : INDEMNITE ASSURANCE – C.M.M.A. suite sinistre véhicule**

Suite au sinistre du véhicule référence 22.21853/19987 - Accident du 19.08.22 - Véhicule immatriculé CE-383-WL CITROEN, notre assureur CMMA nous informe que, suite à la réception de la facture de réparation du véhicule l'indemnité à verser par leur soin est de 7 564.46 € selon détail ci-dessous :

- 6 564.46 € conformément au chiffrage de l'expert,
- 1 000.00 € au titre de la garantie accessoires roues bagages (barres de toit, gyrophare, triangle de signalisation) étant précisé que cette garantie est limitée à 1 000.00 €.

Une délibération est nécessaire pour percevoir ces indemnités.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accepter les indemnités ci-dessus. Cette délibération doit être transmise à l'assureur de la commune pour versement.

### **Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :**

#### **Panneaux signalisation espaces publics :**

M. le Maire présente la dernière mouture des indications et du visuel des panneaux pour les 3 sites communaux : Terrain multisport, Aire de pique-nique et Terrain de pétanque. M HIRault doit prendre les arrêtés correspondants pour finaliser la procédure et autoriser leur installation.

#### **Récapitulatif DIA pour 2022 :**

M. le Maire donne lecture de la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en 2022

#### **Relations CUGR – Eclairage Public**

Concernant l'éclairage de la contre-allée le long de la RD 951, le conseil confirme sa volonté d'installer des éclairages solaires autonomes. M. le Maire doit en informer le service compétent du grand reims.

**Subventions pour 2023 :**

M. le Maire présente les demandes de subvention reçues. Le conseil se donne le temps de la réflexion.

**Gendarmerie et Participation citoyenne**

Suite à la réunion organisée en mairie de Champfleury le 20 janvier dernier, en présence des représentants des communes de Villers aux Nœuds et de Trois-Puits, la gendarmerie de Taissy souhaiterait avoir plus de participants et mettre en place un moyen de communication plus rapide et mieux sécurisé entre leurs services et les citoyens référencés.

**Informations des administrés :** M. Sébastien BOUCTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'application « Panneau Pocket » mise en place sur la commune cette année ; une information sera également donnée dans le prochain bulletin communal ainsi que sur le site pour télécharger individuellement cette application.

**Antenne TDF :**

M. le Maire a pris RDV avec notre interlocuteur chez TDF mi-février pour revoir les termes du renouvellement du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h30.

Vu pour être affiché le 27/01/2023 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr)

Le Maire,  
Alain HIRault.

